

RAPPORTEUR : Isabelle BARREAU

OBJET : Soutien à la modernisation de l'hôtellerie châtelleraudaise – Projet de rénovation et mise en place aux normes de l'hôtel l'Univers à Châtelleraut

Mesdames, Messieurs,

La CAPC a choisi dans son schéma de développement touristique et dans son programme pluriannuel d'investissement de soutenir le développement et la modernisation de son hôtellerie, actuellement en difficulté.

L'hôtel l'Univers de Châtelleraut, situé 4, avenue Georges Clémenceau, envisage un classement en 2ème catégorie. Avec ses 49 lits, il a été repris au printemps 2014.

Aujourd'hui, l'hôtel souhaite rénover ses chambres et procéder à la mise aux normes en matière d'électricité et d'incendie du site.

La SARL "La grangée", qui exploite l'hôtel l'Univers, a défini un projet de rénovation pour ses chambres (travaux, équipements), auquel vient s'ajouter la mise aux normes "électricité et incendie" du bâtiment. Il est proposé de lui verser une subvention pour un montant qui s'établit à 36 480,35 € pour un investissement total de 243 202,37 € HT.

* * * * *

VU le règlement n° 1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006 dit "de minimis" permettant de subventionner une entreprise à hauteur de 200 000 € maximum sur 3 exercices fiscaux toutes aides publiques confondues sans avoir à se soumettre à la procédure de notification à la commission européenne,

VU l'article 3 alinéa I – 1.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 8 du bureau communautaire du 29 novembre 2010 approuvant le règlement d'attribution relatif au soutien au développement de l'hôtellerie châtelleraudaise,

CONSIDERANT l'enjeu du développement d'une hôtellerie de qualité dans le coeur du pays Châtelleraudais, tant pour l'attractivité du territoire que pour le développement d'une économie touristique (tourisme urbain, tourisme d'affaires...),

CONSIDERANT le projet de rénovation de l'hôtel l'Univers déposé par Monsieur DEBAY représentant de la SARL "La grangée", pour un montant prévisionnel de 243 202,37 € HT,

CONSIDERANT que le dossier de demande de soutien financier est complet et conforme au cahier des charges défini par la CAPC,

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 mars 2015

n°8

page 2/2

CONSIDERANT que l'aide de 15% du montant des travaux est plafonnée à 50 000 €, conformément au règlement d'attribution relatif au soutien du développement de l'hôtellerie Châtelleraudaise, prévu par la délibération n°8 du bureau communautaire du 29 novembre 2010,

CONSIDERANT que la SARL "La grangée" a certifié par courrier ne pas avoir bénéficié de 200 000 € d'aides publiques sur les 3 derniers exercices fiscaux,

CONSIDERANT que l'aide sera attribuée uniquement sous réserve du respect des prescriptions de la commission de sécurité,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 36 480,35 € à la SARL "La grangée",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec le porteur de projet une convention fixant les modalités de versement de la subvention, et toute pièce relative à ce dossier.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 95.10/20422/4400

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 20/03/2015

Publié au siège de la CAPC, le 18/03/2015

n° 1513

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER